



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-11-16

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Equipements électriques et d'éclairage

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT qu'après un marché à procédure adaptée, les marchés suivants ont été attribués pour la fourniture d'équipements et d'éclairage :

- **Lot n°01 : Fils et câbles électriques pour basse tension** : SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION (18 20 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt) a remporté le marché pour un montant maximum de 10 000,00 € H.T., renouvelable trois fois.
- **Lot n°02 : Piles électriques neuves** : SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION (même adresse) a remporté le marché pour un montant maximum de 1 000,00 € H.T. par an, renouvelable trois fois.
- **Lot n°03 : Lampes et tubes à décharge** : REXEL France (13 bd du Fort de Vaux CS 60002 – 75838 Paris Cedex 17) a remporté le marché pour un montant maximum de 10 000,00 € H.T. par an, renouvelable trois fois.
- **Lot n°04 : Lustres, plafonniers et appliques** : REXEL France (même adresse) a remporté le marché pour un montant maximum de 10 000,00 € H.T. par an, renouvelable trois fois.
- **Lot n°05 : Autres appareils d'éclairage électriques non compris ailleurs** : REXEL France (même adresse) a remporté le marché pour un montant maximum de 10 000,00 € H.T. par an, renouvelable trois fois.
- **Lot n°06 : Appareillage électrique spécialisé** : REXEL France (même adresse) a remporté le marché pour un montant maximum 10 000,00 € H.T. par an, renouvelable trois fois.

Tous les montants sont hors taxes (H.T.). Chaque contrat a une durée initiale d'un an, avec possibilité de renouvellement pour trois périodes supplémentaires d'un an chacune.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer les marchés avec deux sociétés, SONEPAR France Distribution et REXEL France, pour la fourniture d'équipements électriques et d'éclairage. Les marchés sont divisés en lots :

Mis en ligne le 03/01/2025 à 09h03

REÇU EN PREFECTURE
le 03/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20250102-2024_11_16D

- **SONEPAR France Distribution** : Fournira des fils et câbles électriques basse tension (Lot 1, 40 000 € maximum sur 4 ans) et des piles électriques neuves (Lot 2, 4 000 € maximum sur 4 ans).
- **REXEL France** : Fournira des lampes et tubes à décharge (lot 3, 40 000 € sur 4 ans), des lustres, plafonniers et appliques (lot 4, 40 000 € maximum sur 4 ans), d'autres appareils d'éclairage (lot 5, 40 000 € maximum sur 4 ans) et de l'appareillage électrique spécialisé (lot 6, 40 000 € sur 4 ans).

Chaque lot a une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois un an. Le montant maximum indiqué est hors taxes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence et aux sociétés **SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION** et **REXEL France**.

Fait à Sisteron, le 02 janvier 2025

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU